
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0416

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 octobre 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0417

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0418

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0419

La première période des questions du public a lieu de 19 h 33 à 23 h 08.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur B. R. – en présentiel
rue White

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement à savoir qu'il est interdit de se stationner à moins de 5 mètres d'un arrêt et que l'augmentation de la durée des périodes d'interdiction de stationnement pour des raisons d'entretien est passée d'une demi-journée à une journée complète, et ce, peu importe le moment où se fera le

nettoyage des rues. Il déplore de nombreux problèmes liés à l'installation des panneaux, par exemple à des endroits où la loi provinciale mentionne 5 mètres, mais où le panneau est installé à 20 mètres. Il demande si l'arrondissement a l'intention de mettre un frein à l'installation des panneaux afin de mettre en place des correctifs permettant d'effectuer le travail selon les normes établies.

Réponse (A. DeSousa): L'interdiction de stationner à moins de 5 mètres d'un arrêt est une exigence provinciale, et la loi nous oblige à nous y conformer. Par ailleurs, la directrice d'arrondissement, le directeur des Travaux publics et le comité sur la circulation sont constamment en liaison afin d'améliorer les pratiques concernant le stationnement. L'installation des panneaux ne sera pas interrompue, et nous sommes confiants que le travail est bien effectué. Cependant, si certaines pancartes ne sont pas bien installées, ou encore, installées de manière discrétionnaire, le maire invite le citoyen à indiquer les endroits où il semble y avoir un problème et l'arrondissement fera les vérifications et corrections au besoin.

Monsieur C. B. – en présentiel
rue Saint-Louis

Monsieur mentionne qu'un arbre appartenant au domaine public, situé dans le parc Isaac-Abrabanel, cause des problèmes en faisant tomber des pommes de pin dans sa piscine. Il mentionne avoir soumis une demande auprès de l'arrondissement à ce sujet il y a plus de 16 mois. Depuis, aucun élagage n'a été fait.

Il aborde ensuite le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement sur la rue Saint-Louis. Il déplore que de nombreuses places de stationnement ont été retirées à la suite de l'application de ces nouvelles mesures. Il souhaite connaître les raisons ayant motivé la prise de cette décision qui est, à son avis, contraire à l'intérêt de la population.

Réponse (A. DeSousa): Le maire avise le citoyen que sa demande concernant l'arbre problématique sera transmise à madame Lise Lacombe, responsable du soutien aux élu.es, pour suivi et correction au besoin.

Concernant les nouvelles restrictions de stationnement, ces mesures ont été appliquées afin de dégager les coins de rues pour des raisons de sécurité et pour se conformer aux exigences du Code de la sécurité routière du Québec. De plus, il s'agit d'une demande de la population qui nous a communiqué ces préoccupations en matière de sécurité à maintes reprises.

Réponse (A. Salem): Le conseiller partage l'historique de cette situation et mentionne que la Ville de Montréal s'est dotée d'une commission dédiée à l'analyse de la sécurité piétonnière sur son territoire. Cette commission a émis la recommandation au comité exécutif d'appliquer la réglementation provinciale à l'ensemble du territoire montréalais. En tant que conseil d'arrondissement, nous sommes dans l'obligation d'agir en conformité avec la loi provinciale.

Monsieur W. K. – en présentiel
rue Hocquart

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il énumère plusieurs irritants découlant du changement de la signalisation notamment, l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres d'un arrêt, l'installation de panneaux « arrêt interdit », la perte de places de stationnement et l'interdiction de stationner pendant une durée de 8 heures par jour, deux fois par semaine. Il demande s'il serait possible qu'on puisse bénéficier d'un droit acquis permettant de maintenir les normes de stationnement appliquées depuis 40 ans.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que l'arrondissement a déployé les efforts nécessaires afin de communiquer la nature des changements à venir auprès des citoyens. Cela étant dit, une étude des options d'assouplissement possibles est en cours et nous en connaissons les conclusions sous peu. Tout assouplissement envisageable sera appliqué afin de rendre ces changements acceptables.

Le maire signale qu'il n'y a pas de droit acquis pour le stationnement. Les changements ont été appliqués afin d'augmenter la sécurité et agir proactivement avant qu'un accident ne survienne.

Monsieur D. B. – en présentiel
carré Simon

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il était présent lors de la séance du conseil du mois de septembre et déplore que les corrections promises pour remédier aux problématiques soulevées n'ont pas été apportées. Il se dit pris en otage devant le manque de places de stationnement et qu'il s'agit d'un vrai problème.

Il demande pourquoi l'arrondissement ne travaille pas sur les enjeux qui, à son avis, sont plus importants que le stationnement, tels que le manque d'éclairage assurant la sécurité des piétons. Monsieur invite le maire à lui fournir un rapport étayant les accidents qui sont causés par le stationnement versus l'éclairage inadéquat des rues.

Réponse (A. DeSousa): Le maire informe le citoyen qu'une rencontre sur le terrain est bientôt prévue dans son secteur.

Concernant l'éclairage, près de 3 000 lampadaires ont été changés.

En ce qui concerne le relevé des accidents et de leur cause, le maire souligne que le rapport trimestriel du PDQ 7 est déposé publiquement à chaque 3 mois.

Monsieur A. D. – en présentiel
rue Sartelon

Monsieur souligne qu'il y a eu une forte augmentation des taxes municipales l'an dernier et demande si cela va encore être le cas cette année.

Réponse (A. DeSousa): Le taux sera fixé par la Ville de Montréal soit vers la fin du mois de novembre ou au début du mois de décembre 2023.

Madame B. G. – en présentiel
avenue Sainte-Croix

Madame signale plusieurs problèmes avec certains étudiants du cégep de Saint-Laurent. Elle demeure dans l'immeuble voisin des résidences étudiantes du cégep et rapporte des vols, du vandalisme et du flânage devant son immeuble. Elle sollicite l'aide de l'arrondissement, car le cégep n'a pas répondu à ses nombreuses demandes.

Réponse (A. DeSousa): Le commandant du PDQ 7 est présent et prendra note de cette situation.

Le maire recommande à la citoyenne de communiquer avec les responsables de la résidence étudiante. Entre-temps, les équipes dédiées analyseront les interventions possibles par l'arrondissement et un suivi sera fait auprès de la citoyenne.

Madame C. M. – en présentiel
rue de l'Everest

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement sur la rue de l'Everest. Elle dépose une liste des problèmes auprès du greffier. Elle demeure en attente de l'intervention promise par l'arrondissement pour le mois d'octobre afin de remédier aux problématiques.

Réponse (A. DeSousa): Le maire remercie la requérante pour cette liste et lui mentionne que ces enjeux seront transmis au Service de la circulation. Il sera demandé à messieurs Pooya Rafiee et Amine Bousoffara de communiquer avec la citoyenne pour planifier leur visite des lieux.

Monsieur S. M. – en présentiel
rue Saint-Louis

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement, notamment l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres d'un arrêt. Il se dit étonné de la priorisation des dépenses en faveur du citoyen et estime qu'avant de nuire au stationnement, d'autres mesures pourraient être prises pour augmenter davantage la sécurité des piétons. Contrer l'excès de vitesse, l'utilisation des cellulaires au volant, les arrêts mal faits ou tout simplement omis, en sont tous des exemples. Les voitures stationnées ne font pas de victimes de la route.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne que le Code de la sécurité routière du Québec s'applique à l'arrondissement et qu'il est possible de travailler sur plusieurs enjeux pour sécuriser les déplacements. Le PDQ 7 effectue son travail et produit un rapport à cet effet tous les 3 mois. Depuis les trois dernières années, nous avons travaillé très fort pour augmenter la sécurité des piétons : ajout de dos d'âne, élargissements des coins de rues, amélioration de l'éclairage, réduction de la vitesse, etc. Notre proactivité en ce sens est la preuve que nous avons grand souci de la sécurité routière, mais nous ne pouvons malheureusement pas contrôler tous les enjeux y étant associés.

Monsieur S. B. – en présentiel
rue Carroll

Monsieur souhaite qu'une case de stationnement pour handicapé soit permise devant sa résidence. Il mentionne qu'une demande a été soumise pour ajouter une case de stationnement pour handicapé pour son père il y a 10 mois, soit en janvier dernier et que celle-ci a été approuvée par l'arrondissement. Il mentionne avoir discuté du sujet avec mesdames Isabelle Bastien, directrice d'arrondissement, Lise Lacombe, responsable de soutien aux élu.es et Sylvie Renou, chargée de secrétariat auprès du conseil et souhaite que la situation soit réglée avant l'hiver.

Réponse (A. DeSousa): Un suivi sera fait et le citoyen sera contacté.

Madame S. B. – en présentiel
rue Bertrand

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Elle mentionne que celle-ci est déficiente et qu'elle éprouve de la difficulté à obtenir des réponses de la part des employés de la Ville. Elle demande que le marquage soit revu afin de s'assurer du respect des normes et signale une grande redondance des poteaux.

Réponse (A. DeSousa): Le maire remercie la citoyenne et l'assure que nos équipes prennent en charge tout correctif nécessaire. Nous effectuerons les vérifications nécessaires afin de réduire ou encore éliminer la redondance.

Monsieur T.-C. C. – en présentiel
rue de l'Everest

Monsieur signale plusieurs problématiques en lien avec l'arrêt de l'autobus 70 à la station de métro Côte-Vertu. Il mentionne que l'arrêt doit être nettoyé, car il y a des odeurs causées par un manque de propreté. De plus, des personnes en situation d'itinérance y sont présentes et se comportent de manière agressive. Quelle est l'entité responsable de la résolution de cette problématique? La Ville et la STM se rejettent mutuellement la responsabilité sur ce sujet.

Réponse (A. DeSousa): Nous prenons note de vos commentaires et les transmettrons à la STM. L'arrondissement et le service policier interviendront au besoin.

Monsieur K. M. – en présentiel
rue Sigouin

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il se questionne sur le travail effectué par les élus dans l'intérêt de la population. Il sollicite l'aide du conseil afin de trouver des solutions.

Réponse (A. DeSousa): Notre travail est de sécuriser le domaine public sur notre territoire. Nos équipes dédiées feront les vérifications nécessaires dans votre secteur.

Monsieur M. F. – en présentiel
rue Saint-Germain

Monsieur mentionne qu'il éprouve des difficultés d'obtention de permis de démolition à la suite de l'achat d'un immeuble sur la rue Saint-Germain. En raison du projet de loi 69 (*Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*), aucun permis ne peut être émis sans la présentation d'un rapport d'intérêt patrimonial. Entre-temps, un inspecteur de la

Ville a communiqué avec lui pour l'informer que des plaintes ont été reçues concernant la sécurité de l'immeuble (squatteurs, seringues souillées, etc.). Il mentionne avoir reçu pour plus de 5 000 \$ d'amende en lien avec cette situation. Il sollicite l'aide de l'arrondissement pour régulariser la situation et cesser de recevoir des amendes.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que monsieur Antoine Saint-Laurent, chef de la Division de l'urbanisme, communiquera avec le citoyen. Parallèlement, un nouveau processus d'évaluation du permis ainsi que du travail du comité de démolition devra être effectué, car le permis déjà émis est échu.

Monsieur D. D et Madame A. C. – en présentiel
rue de l'Everest

Monsieur et Madame abordent le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement sur la rue de l'Everest. Ils déplorent notamment la perte de 10 places de stationnement et l'interdiction de stationner 6 jours sur 7. Les citoyens déposent auprès du greffier un document expliquant les problématiques liées à leur section de la rue, qui n'est pas la même section que les requérants précédents.

Réponse (A. DeSousa): Deux citoyens ont déjà fait état des problèmes liés à la rue de l'Everest et une liste des problèmes a été déposée auprès du greffier.

Madame E. D. – en présentiel
rue du Collège

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement sur la rue du Collège. Elle signale que les panneaux de stationnement interdit sont mal installés et demande sur quelle base cette décision a été prise. Elle estime que la présence de ces panneaux nuit à l'image de l'arrondissement et qu'il s'agit d'un gaspillage de pancarte. De plus, elle remarque des incohérences dans les indications des panneaux. Si l'objectif de cette nouvelle signalisation est à l'effet d'augmenter la sécurité, ce qui semble être un non-sens, l'installation de dos d'âne sur les rues transversales serait beaucoup plus sensée, car les rues transversales sont de véritables pistes de course.

Réponse (A. DeSousa): Le maire reconnaît que s'il y a dédoublement des panneaux dans son secteur, le service concerné apportera les corrections nécessaires au besoin. En ce qui concerne la sécurité des piétons, et plus particulièrement celle des enfants, l'arrondissement a déployé un effort considérable pour sécuriser les rues autour des écoles. Le commandant du Poste de quartier 7 prend note de vos commentaires et fera le nécessaire afin de réduire les problèmes mentionnés.

Monsieur L. N. – en présentiel
rue Bourgoin

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Bien que l'arrondissement avance que celles-ci ont été appliquées pour la sécurité, il ne voit pas la logique dans les décisions qui ont été prises. Il dit avoir reçu une contravention dans la journée où la signalisation a été installée et déplore qu'aucun délai n'ait été accordé afin que l'on puisse s'habituer à la nouvelle signalisation. De plus, 7 places de stationnement ont été retirées sans raison et sans logique, et il ne reste plus que 5 places. Certains panneaux sont cachés par les arbres. Il comprend mal la raison motivant l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres des coins de rue. Une voiture stationnée ne blesse pas les piétons. Monsieur aimerait être contacté et qu'un suivi soit fait par l'arrondissement.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que si la signalisation n'a pas été installée correctement, il sera possible d'apporter les corrections nécessaires. Le désengagement des coins de rues est nécessaire pour se conformer aux exigences du Code de la sécurité routière du Québec et permet aux automobilistes d'avoir une vue dégagée. En ce qui concerne la contravention émise, l'arrondissement avait demandé à l'Agence de mobilité durable de faire preuve de clémence à la suite de l'application de la nouvelle réglementation.

Madame J. G. – en présentiel
rue Maheu

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Elle estime qu'il y a abus dans son secteur, puisqu'elle habite dans un rond-point. Elle

remarque que le panneau interdisant le stationnement à moins de 5 mètres de l'arrêt a été installé beaucoup plus loin, de l'initiative du préposé à l'installation. À cela s'ajoutent l'interdiction de stationner pour la journée complète le jeudi. Qui détermine ces changements? Madame aimerait être contactée par le service de la Ville concerné.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne qu'il est possible que l'installation ait été faite de la même manière que pour une intersection en « T », mais si ce n'est pas le cas, des correctifs pourront être appliqués. L'objectif n'est pas d'interdire le stationnement, mais de sécuriser les coins de rues.

C'est le Service de circulation qui a effectué la planification de l'installation des panneaux de signalisation. Nous prenons note de vos commentaires et nous demanderont au Service de la circulation de faire les vérifications nécessaires.

Pour l'interdiction de stationnement, il s'agit, selon nous, d'une amélioration du fait qu'avant il y avait des interdictions pendant quatre demi-journées, alors que maintenant il y a interdiction pour une seule journée.

Monsieur F. L. – en présentiel – Question 1
rue de l'Everest

Monsieur dépose une liste de problématiques liées à la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement sur la rue de l'Everest, conjointement à madame C. M.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que la liste des problèmes soumis par lui et madame C.M. seront transmis au Service de la circulation pour analyse et correction au besoin.

Monsieur F. L. – par courriel – Question 2
rue de l'Everest

Les changements mis en place sur la rue de l'Everest ne répondent pas à plusieurs principes énoncés dans votre site. Premièrement, les nouvelles plages horaires condamnent la rue au complet sur le côté trottoir. Deuxièmement, il n'y a pas de ralentissement de la vitesse et c'est est un quartier résidentiel. Troisièmement, il n'y a aucun problème de fluidité de circulation. Quatrièmement, j'habite sur la rue depuis 30 ans et on n'a jamais eu de problèmes avec l'entretien et le déneigement, qui ont toujours été bien faits. Cinquièmement, ceci n'aide pas au télétravail. Bien au contraire, la rue devient inutilisable. Sixièmement, le côté privilégié pour le stationnement donne sur des terrains privés, dont le mien, faisant en sorte que les conducteurs débarquent sur mon terrain ou dans la rue. Cette situation n'est pas sécuritaire. De plus, le principe d'alternance est inexistant puisque ce côté comporte beaucoup moins de cases. Septièmement, dans la section B de votre plan de réaménagement, nous sommes la seule rue dans tous les secteurs avec cette interdiction, et ce, sans aucune explication logique. Enfin, il devient impossible de recevoir des amis ou de la famille, car il n'y a plus de places pour stationner et on ne parle même pas des différents entrepreneurs qui doivent venir régulièrement pour effectuer des travaux. En ajoutant cette interdiction, ils refusent de venir.

Réponse (A. DeSousa): La rue de l'Everest est particulièrement étroite, ce qui ne permet pas le stationnement des deux côtés de la rue simultanément sur certains tronçons. Cela étant dit, nous ferons des validations sur le terrain pour vérifier si des améliorations sont possibles et nous effectuerons un suivi avec vous dans les prochaines semaines.

Madame K. W. – en présentiel
carré Stewart

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Le carré Stewart étant une rue étroite, elle ne peut plus stationner devant chez elle depuis la nouvelle signalisation et ne peut même pas offrir du stationnement à ses invités qui doivent stationner à plusieurs rues de sa demeure. De plus, il y a eu des actes de vandalisme et des vols de voitures sur sa rue. L'obligation de trouver des places de stationnement plus loin sur la rue ou encore sur une autre rue ne contribue pas à sa sécurité ni à celle de sa fille. Il n'y a même plus de service de sécurité civile à Saint-Laurent. En prime, un panneau interdisant même de s'arrêter devant son domicile a été installé. L'installation d'un dos d'âne pourrait certainement aider pour la sécurité.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne que la réalité relative aux vols de voitures est un problème mondial et il assure que le travail du PDQ7 et de son

commandant est adéquat pour tenter de réduire ces méfaits. Il invite la citoyenne à transmettre toutes les informations qu'elle possède concernant ces vols de voitures.

Concernant la sécurité civile, l'arrondissement a désormais son propre service qui effectue des patrouilles. Ce service ne peut pas émettre des contraventions, mais travaille étroitement avec le PDQ7.

Le manque de places de stationnement et la position des panneaux seront vérifiés par le service concerné.

Pour ce qui est de l'installation d'un dos d'âne sur votre rue, la demande sera transmise au Service de la circulation qui effectuera une analyse pour valider ou non son installation.

Monsieur S. L. et Madame N. C. – en présentiel
rue Bertrand

Monsieur et Madame abordent le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Ils mentionnent que de nouveaux panneaux ont été installés à leur intersection qui ne possède pas d'arrêt et qu'ainsi trois places de stationnement ont été retirées. Leurs visiteurs ne peuvent même plus arrêter devant leur domicile pour y déposer des gens et, de ce fait, ceux-ci doivent stationner de l'autre côté de la rue et ils doivent dorénavant traverser la rue Bertrand où les voitures roulent à grande vitesse. Ils estiment que les nouvelles mesures appliquées par l'arrondissement ont rendu la rue encore plus dangereuse.

Réponse (A. DeSousa): L'objectif est de sécuriser les intersections, mais nous allons demander au Service de la circulation de faire les vérifications et corrections nécessaires, le cas échéant. De plus, nous demanderons que le Service détermine quelle mesure pourrait être implémentée pour réduire la vitesse.

Madame C. B. – en présentiel – Question 1
rue Saint-Louis

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Elle aimerait savoir qui a l'autorité pour enlever une pancarte si celle-ci est jugée inutile. Elle mentionne que les résidents de la rue n'avaient déjà pas de places de stationnement du fait que celles-ci sont principalement occupées par les employés de Physimed et des deux synagogues. Elle demande où ils sont censés se stationner maintenant que 20% de ces places de stationnement ont été retirées. En prime, l'ajout du stationnement alternatif n'aide personne. Elle est d'avis que l'application de ces mesures aurait pu être faite par étape et non pas simultanément.

Réponse (A. DeSousa): Ce sont les équipes des Travaux publics qui sont chargés de la portion touchant l'installation des panneaux. En ce qui concerne l'application de la loi, il faut en parler avec les représentants provinciaux. Si vous avez une problématique précise, vous devez nous en faire la demande et celle-ci sera prise en main par le service concerné. Le travail qui a été fait par la Commission des transports du Québec est disponible, car il s'agit d'un document public.

Nous avons dû prévoir de nombreux changements liés à l'arrivée du REM, et ce même si cela ne s'applique pas à votre secteur, nous avons conclu qu'il serait préférable d'agir d'une manière holistique afin de ne pas avoir à recommencer par la suite.

Réponse (V. Nazarian): L'obligation exigée par la loi provinciale ne peut pas être contournée et nous devons l'appliquer sur notre territoire. Cependant, si des correctifs peuvent être apportés, nous allons demander au Service de la circulation de faire les vérifications dans votre secteur et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Madame C. B. – par courriel – Question 2
rue Saint-Louis

I would like to know why suddenly after 23 years of living in the same house, new parking signs limiting space for us to park were installed. I did read the blurb about the new REM and the impact but clearly, this was not thought out well in our neighborhood. I live in a cul-de-sac. Next door is a synagogue where patrons already take up space on the street. Also, we are behind Physimed and their employees also like to park on our street. With a limited number of spaces, your signs have eliminated even more. With regards to the REM, it is so far from us, or any

metro stations and I see no logical reasons to reduce possible parking. I hope to hear back with possible solutions.

Réponse (A. DeSousa): The parking changes in your area are not in relation with the REM. The « no parking » signs are to increase visibility and safety at intersections or curves. The 8-hour parking restrictions are for maintenance e.g., street cleaning.

Monsieur B. V. – en présentiel
carré Simon

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il se questionne à savoir à quel endroit il peut stationner son véhicule et mentionne que 9 espaces de stationnement ont été retirés. Il est propriétaire d'un immeuble de 15 logements, avec une moyenne de deux véhicules par unité, et il y a déjà un manque d'espaces de stationnement. Pour les questions de sécurité, les arbres masquent l'arrêt de son coin de rue et rien n'a été fait à la suite de sa demande à ce sujet. Il demande une réduction de la vitesse à 40 km/h pour aider à la sécurité.

Réponse (A. DeSousa): Tous les commentaires soumis devant le conseil seront transmis au Service de la circulation pour analyse, vérification et correction si nécessaire.

Monsieur C. C. – en présentiel
rue de l'Everest

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il souhaite une rationalisation des panneaux d'affichage, l'installation d'un dos d'âne. De plus, il déplore l'absence d'un radar de vitesse dans le secteur, principalement en lien avec l'excès de vitesse sur le boulevard Alexis-Nihon, ce qui représente un enjeu de sécurité.

Réponse (A. DeSousa): Le maire est tout à fait en accord avec l'idée d'une simplification de l'affichage lorsque cela est possible. La demande d'analyse pour un dos d'âne sera transmise également au Service de la circulation afin de vérifier s'il s'agit du meilleur outil disponible pour réduire la vitesse.

Monsieur J. R. – en présentiel
rue Frenette

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il déplore la perte de 7 places de stationnement et mentionne que depuis 40, il n'y avait pas de pancartes interdisant le stationnement. Il demande un référendum sur les nouvelles restrictions de stationnement et signale qu'il y a du vandalisme sur les automobiles dans ce secteur et preuves d'incivilité pour avoir une place de stationnement.

Réponse (A. DeSousa): Le maire souligne qu'il ne s'agit pas d'éléments pouvant faire l'objet d'un référendum du fait que ceux-ci découlent de la loi. Cela dit, l'arrondissement fait de son mieux pour l'ensemble de la population laurentienne en prenant en considération les commentaires des citoyens.

Vos commentaires seront transmis au Service de la circulation pour vérification.

Madame J. M. – en présentiel
rue McWillis

Madame aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il s'agit d'un secteur comprenant de nombreux immeubles duplex et le stationnement se fait sur rue. Il n'y avait déjà pas assez d'espaces de stationnement pour débiter avec une réduction de 25% du nombre de places de stationnement, l'interdiction de stationner à moins de 5 mètres d'un l'arrêt et l'interdiction de stationnement pour une journée complète, elle demande où les résidents sont censés se stationner. Elle craint que rien ne sera réglé avant l'hiver.

Réponse (A. DeSousa): Les correctifs pouvant être appliqués avant l'hiver seront priorités. Vos commentaires seront transmis au Service de la circulation. Le maire s'engage à visiter les lieux pour constater la situation.

Réponse (V. Nazarian): Les services concernés sont bien au courant de la situation et cherchent activement une solution aux problèmes.

Monsieur M. A. et Madame C. A. – en présentiel
rue Saint-Louis

Monsieur et Madame abordent le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Ils habitent devant un cercle et mentionnent que 7 places de stationnement ont été retirées. En plus de ne plus pouvoir s'arrêter devant leur résidence, les employés de Physimed viennent stationner sur leur rue. Ils craignent que ces problématiques aient un impact sur la valeur de leur propriété et se demandent s'il y aurait possibilité d'avoir des vignettes.

Réponse (A. DeSousa): Le maire signale qu'il n'y aura pas d'impact sur la valeur de la maison. Pour la question des vignettes, le maire ne croit pas qu'il y ait le nombre de voitures requis pour leur émission, mais que cela doit être vérifié et sera validé par le Service de la circulation. Pour la question liée au stationnement, le Service de la circulation fera les vérifications nécessaires.

Monsieur N. P. – en présentiel
rue Mantha

Monsieur aborde le sujet de la signalisation relative aux nouvelles restrictions de stationnement. Il est d'avis que l'arrondissement doit définir le problème correctement afin de trouver la bonne solution. Il déplore le retrait de plus de 6 places de stationnement sur sa rue.

Réponse (A. DeSousa): Le citoyen sera contacté par le Service de la circulation.

Monsieur J. M. – par courriel
rue Decelles

Pourquoi y a-t-il une interdiction de stationner sur la rue Gratton, en face de l'école, côté ouest à tous les jours? Dans le secteur, autour de l'école, tout ce que la Ville fait en ce moment, c'est d'enlever des espaces de stationnement. Rétablir le droit de stationner ralentirait les voitures dans cette zone scolaire. En ce moment, les places sont disponibles le matin entre 7h et 9 h et le soir entre 15 h et 17 h. Qu'en est-il de la journée? Ces espaces étaient toujours présents jusqu'au moment où voilà deux ans, un homme de la Ville est venu poser des affiches d'interdiction de stationnement. Pour quelle raison exactement?

Réponse (A. DeSousa): Le maire croit reconnaître l'école Cardinal-Léger comme étant l'école mentionné par le citoyen. Ces commentaires seront transmis au Service de la circulation pour analyse et interventions au besoin.

Madame V. R. – par courriel
H4R 1M5

Our parking has been restricted. We are many living on McWillis street using cars and we found ourselves without parking spaces. Why? If you must restrict, then maybe ask for residents only to park using a vignette.

Réponse (A. DeSousa): « No parking » signs have been installed at intersection and street corners to comply with the Quebec Highway Safety Code. Also, 8-hour restrictions have been installed for maintenance work e.g., cleaning the street. Parking vignettes are used to reserve spaces for residents in areas that attract drivers from outside the area e.g., commercial areas. This is not the case in your area; therefore, vignettes will not increase parking availability.

Madame V. B. – par courriel
H4M 2W3

Les mardis et jeudis, je dois stationner à deux ou trois blocs de chez moi. C'est inacceptable. Je n'habite pas au centre-ville ou au Plateau-Mont-Royal. Pourquoi payons-nous des taxes si nous ne pouvons pas stationner en paix? Pourquoi ne pas baisser les heures d'interdiction comme dans d'autres quartiers à Montréal? Au lieu de 8 h à 16 h, modifiez la période d'interdiction de 8 h à midi ou de midi à 16 h.

Pour quand est prévue l'ouverture du boulevard Cavendish se situant entre l'arrondissement de Saint-Laurent et Ville de Côte-Saint-Luc? Le boulevard Décarie est devenu un enfer et avec le nouveau centre commercial, ça va juste s'empirer.

Réponse (A. DeSousa): Les modifications des restrictions de stationnement qui sont en cours dans l'arrondissement permettront aux équipes des Travaux publics ainsi que des autres services publics de procéder à l'entretien du territoire et des utilités publiques. Une période de 8 heures par côté de rue a été implantée pour assurer que les différents services publics puissent réaliser l'entretien requis sur l'ensemble du territoire. Des modifications aux périodes de restriction seront possibles à la suite de l'analyse de performance et de l'expérience des prochains mois.

Aucune date n'est fixée pour les travaux de prolongement du boulevard Cavendish. Le dossier est sous la responsabilité des services centraux.

CA23 08 0420

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage;
- CONSIDÉRANT que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;
- CONSIDÉRANT que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 8 au 14 octobre 2023, **Semaine de la prévention des incendies** dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ayant pour thème : « *Le premier responsable, c'est toi!* ».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0421

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;
- CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUIQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;
- CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 14 au 21 octobre 2023, **Semaine des bibliothèques publiques** dans l'arrondissement de Saint-Laurent ayant pour thème « *Vous avez changé. Vos biblios aussi!* ».
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0422

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que la réduction des déchets est souhaitable sur le plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT que la réduction des déchets produits est souhaitable sur le plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

- CONSIDÉRANT l'importance pour les autorités municipales de développer un plan de gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'associer tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'effort de réduction des déchets afin d'améliorer l'environnement et, par le fait même, leur qualité de vie;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 20 au 29 octobre 2023, **Semaine québécoise de réduction des déchets**, et j'invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à participer en grand nombre à des activités concrètes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des matières résiduelles.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour d'octobre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0423

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT qu'il est important de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire ou de paix;
- CONSIDÉRANT que nous désirons exprimer toute notre gratitude à nos concitoyens et concitoyennes qui ont eu le courage de se battre pour ouvrir la voie à une ère de paix;
- CONSIDÉRANT que nous commémorons chaque année le Jour du Souvenir en déposant une couronne au pied du cénotaphe au parc Beudet;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du **5 au 11 novembre 2023, Semaine des vétérans** dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour d'octobre deux mille vingt-trois.

CA23 08 0424

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536003 relatif à une dépense de 1 388 403,61 \$ en faveur de Compass minerals Canada corp., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2023-2024 – Entente-cadre 1618370.

ATTENDU la résolution numéro CG23 0513 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 21 septembre 2023 et concluant une entente-cadre d'une durée de sept mois pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglacage des chaussées (entente-cadre numéro 1618370) – Soumission 23-19980;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 388 403,61 \$ en faveur de Compass minerals Canada corp., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2023-2024 – Entente-cadre 1618370;
- 2.- D'imputer cette dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0425

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378010 afin d'autoriser une augmentation de 201 102,77 \$ (20%), taxes incluses, au budget de l'entente-cadre 22-002 octroyée à la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 005 513,86 \$ à 1 206 616,63 \$.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080235 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2022 octroyant un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la

surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement - Soumission 22-002;

ATTENDU que l'augmentation demandée à l'entente-cadre 22-002 servira à accorder deux mandats de services professionnels à la firme FNX-INNOV inc., soit pour le projet « Édouard-Laurin » et pour la « correction des raccordements inversés ponctuels », tels plus amplement décrits au sommaire décisionnel;

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour assurer le mandat de surveillance de ces projets;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une augmentation de 201 102,77 \$ (20%), taxes incluses, au budget de l'entente-cadre 22-002 octroyée à la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la préparation de plans et devis et la surveillance de divers travaux de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- D'augmenter le budget de l'entente-cadre 22-002, majorant ainsi le montant total de celle-ci de 1 005 513,86 \$ à 1 206 616,63 \$, conformément aux informations financières contenues sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0426

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1239680001 relatif à la majoration des honoraires professionnels d'un montant maximal de 83 997,86 \$ en faveur de Patriarche architecture inc., afin d'accroître la portée des interventions des professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent - Soumission 23-003.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080141 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance ordinaire du 4 avril 2023, octroyant un contrat à Patriarche architecture inc., au montant de 466 654,78 \$, taxes incluses, afin d'effectuer la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent – Soumission 23-003;

ATTENDU que le contrat initial visait majoritairement une réfection complète de la piscine et quelques interventions limitées au niveau du chalet;

ATTENDU que des interventions plus importantes au niveau du chalet sont requises pour assurer la sécurité des issues, de l'accès universel et de la pérennité du bâtiment;

ATTENDU qu'un report des interventions additionnelles pourrait éventuellement compromettre l'utilisation et l'occupation du bâtiment;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 83 997,86 \$ au contrat déjà octroyé à Patriarche architecture inc. afin d'accroître la portée des interventions des professionnels pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-Laurent - Soumission 23-003;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0427

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275015 appuyant le projet du cégep de Saint-Laurent pour l'ajout d'un gymnase double du bloc sportif D afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air et concluant un addenda au protocole d'entente existant de partage des installations avec le cégep de Saint-Laurent, le cas échéant, afin que le nouveau gymnase double soit accessible à l'ensemble de la population.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que les organismes scolaires tels que les collèges d'enseignement général et professionnel sont admissibles à présenter une demande;

ATTENDU qu'en plus de permettre au cégep de se doter d'installations de qualité pour la réalisation de leur programme académique, les nouveaux aménagements, axés autour de la construction d'un nouveau gymnase double plateau, représentent une occasion d'offrir de nouveaux espaces et lieux sécuritaires et accessibles à la population et ainsi favoriser la pratique régulière d'activités physiques;

ATTENDU que suivant la conclusion d'un addenda à l'entente existante, le projet du cégep de Saint-Laurent permettra de répondre à un besoin croissant d'infrastructures de qualité pour la population et les organismes reconnus par l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le projet du cégep de Saint-Laurent pour l'ajout d'un gymnase double au pavillon D du bloc sportif afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 2.- Conclure un addenda au protocole d'entente existant relatif au partage des installations avec le cégep de Saint-Laurent, le cas échéant, afin que le nouveau gymnase double soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ.

CA23 08 0428

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275014 visant à autoriser la présentation du projet de Réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1, s'engager à respecter les modalités du programme, s'engager à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous documents relatifs au projet.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que les installations aquatiques et le chalet du parc Saint-Laurent requièrent une réfection importante afin d'assurer la pérennité des infrastructures et des équipements;

ATTENDU qu'à cet effet, l'arrondissement souhaite présenter une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA - volet 1;

ATTENDU que le projet de Réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent vise à assurer une offre d'activités aquatiques de qualité à la population montréalaise, à garantir la pérennité de ces infrastructures et à favoriser la pratique récréative et sportive du parc dans son ensemble;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la présentation du projet de Réfection des installations aquatiques et du chalet du parc Saint-Laurent au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 et de s'engager à respecter les modalités du programme;
- 2.- Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts d'exploitation continue dudit projet et assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux;

- 3.- De ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTÉ.

CA23 08 0429

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275013 autorisant le dépôt d'une demande de révision de l'aide financière dans le cadre du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes dans le cadre de la révision des modalités de financement offert par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet de reconstruction des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs du parc Hartenstein, s'engager à respecter les conditions du programme et confirmer la participation financière de l'arrondissement d'au moins 10 % des coûts par un montage financier.

ATTENDU la résolution numéro CE14 0343 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 12 mars 2014, adoptant le Programme aquatique de Montréal (le « Programme ») - volet Mise aux normes;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif de soutenir financièrement, sur la base des coûts admissibles, les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants;

ATTENDU la résolution numéro CA21 080198 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 mai 2021, autorisant le dépôt de deux demandes d'aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes;

ATTENDU que la révision du Programme, pour les projets déjà acceptés lors des phases 2 et 3, prévoit le rehaussement de l'aide financière jusqu'à un maximum de 90 % des coûts de projet admissibles sans plafond et selon la capacité du PDI du SGPMRS;

ATTENDU qu'afin de bénéficier de la révision du financement du Programme, l'arrondissement doit présenter une demande de révision de l'aide financière et soumettre les documents requis;

ATTENDU que les projets du parc Hartenstein visent à assurer une offre d'activités aquatiques à la population montréalaise, à garantir la pérennité des infrastructures et de l'offre de services, à respecter les exigences fonctionnelles et techniques propices à la pratique d'activités aquatiques et être en adéquation avec les grandes orientations, plans ainsi que politiques de la Ville;

ATTENDU que l'aide financière du Programme est essentielle à la réalisation des projets;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande de révision de l'aide financière dans le cadre du Programme aquatique Montréal (PAM) - volet mise aux normes dans le cadre de la révision des modalités de financement offert par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le projet de reconstruction des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs du parc Hartenstein et de s'engager à respecter les conditions du programme;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement dans son montage financier, d'au moins 10 % des coûts.

ADOPTÉ.

CA23 08 0430

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275012 autorisant le dépôt de trois demandes de financement pour la réfection du parc Caron ainsi que les aires de jeux des parcs Saint-Laurent et Harris, dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et confirmer la participation financière de l'arrondissement.

ATTENDU que le développement et la gestion des parcs locaux et de leurs espaces nécessitent des investissements afin de maintenir une offre de service de qualité aux citoyens;

ATTENDU la résolution numéro CM23 0087 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 24 janvier 2023, adoptant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 62 098 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection et de verdissement des parcs locaux »;

ATTENDU que la Ville de Montréal a mis en place le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (le « Programme »), coordonné par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et que la deuxième phase de ce Programme destiné aux 19 arrondissements prévoit des investissements de 62 098 000 \$ pour rénover, mettre aux normes et remplacer les différents équipements des parcs locaux;

ATTENDU que la Direction des sports a obtenu l'approbation du comité exécutif le 28 juin 2023 pour prolonger le Programme jusqu'au 31 décembre 2026 et pour lancer un nouvel appel à projets;

ATTENDU que, dans le cadre de ce Programme, l'arrondissement souhaite déposer trois projets, à savoir : celui de la réfection du parc Caron ainsi que ceux traitant de la réfection des aires de jeux des parcs Saint-Laurent et Harris;

ATTENDU que le financement maximal pour les dépenses et projets admissibles de l'arrondissement Saint-Laurent est de 3 351 000 \$;

ATTENDU que ce Programme contribue directement à assurer la pérennité de l'offre du parc Caron et des aires de jeux des parcs Saint-Laurent et Harris;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt de trois demandes de financement pour la réfection du parc Caron ainsi que les aires de jeux des parcs Saint-Laurent et Harris, dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement qui assumera, à partir de son PTI, tous coûts excédentaires à la subvention reçue pour la réalisation de ces trois projets.

ADOPTÉ.

CA23 08 0431

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299024 appuyant le projet de rénovation du gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie, déposé par le Collectif 1745 au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) et concluant une entente de partage des installations.

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (ci-après « PAFIRSPA ») permet de soutenir financièrement les propriétaires d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de projets de rénovation et de mise aux normes des infrastructures existantes ainsi que de construction et d'aménagement de nouvelles infrastructures;

ATTENDU que le projet du Collectif 1745, déposé dans le cadre du PAFIRSPA, vise, entre autres, à assurer la pérennité d'un gymnase communautaire, à rendre l'activité physique accessible à tous et à redonner vie et une place centrale au gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie au cœur du secteur Norgate, le voisinage le plus défavorisé de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que ce projet de rénovation profitera, non seulement à la population locale mais à de multiples organisations, faisant de cette installation sportive une partie intégrante d'un projet d'immobilier collectif;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer le projet déposé par le Collectif 1745 au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), visant la rénovation du gymnase communautaire situé au 1745, rue Décarie;
- 2.- Conclure une entente de partage des installations afin de rendre celles-ci accessibles à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ.

CA23 08 0432

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747011 relatif à une demande de subvention de 400 000 \$, à raison de 100 000 \$ annuellement de 2023 à 2026, dans le cadre des travaux de rénovation de l'édifice situé au 1745, rue Décarie.

ATTENDU qu'en 2021, les YMCA du Québec ont pris la décision de se départir du bâtiment situé au 1745, rue Décarie et de le mettre en vente;

ATTENDU qu'à la suite de l'annonce de la vente imminente du YMCA de Saint-Laurent est né le Projet immobilier Norgate grâce à l'initiative des partenaires sociocommunautaires du milieu laurentien qui ont mis sur pied le « Collectif 1745 », dénomination sociale dûment incorporée le 24 janvier 2023;

ATTENDU qu'afin de se porter acquéreur, le Collectif 1745 a déposé un montage financier dans lequel l'arrondissement accorde une subvention qui, sur présentation d'une preuve de l'acquisition du bâtiment situé au 1745, rue Décarie, sera versée annuellement par tranche de 100 000 \$ pendant quatre ans au Collectif 1745, le tout pour la somme totale de 400 000 \$;

ATTENDU que par l'octroi d'une subvention pour la rénovation du bâtiment, l'arrondissement contribue aux efforts du Collectif 1745 de maintenir une offre de services dans un secteur d'intervention prioritaire;

ATTENDU que ce projet permettra de répondre aux enjeux de manque de locaux à coût abordable pour les organismes sociocommunautaires desservant les clientèles les plus vulnérables de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder à l'organisme Collectif 1745, dans le cadre des travaux de rénovation de l'édifice situé au 1745, rue Décarie et sur présentation d'une preuve de l'acquisition du bâtiment situé au 1745, rue Décarie, une subvention de 400 000 \$, répartie en quatre versements égaux annuels de 100 000 \$, selon l'échéancier suivant :

- un premier versement de 100 000 \$, soit celui de 2023, sera fait le plus tôt possible après le 3 octobre 2023;
- les trois autres versements de 100 000 \$ seront versés le 15^e jour de janvier de chaque année, et ce, pour les années 2024 à 2026 inclusivement.

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0433

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236879004 visant à offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux deux bibliothèques de son territoire.

ATTENDU la résolution numéro CE23 1392 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 30 août 2023, approuvant la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, et ce, à titre gratuit;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans ses bibliothèques;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » aux deux bibliothèques de son territoire.

ADOPTÉ.

CA23 08 0434

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236760001 autorisant la Division des bibliothèques et de la culture à tenir des ventes de livres mensuelles en alternance entre les deux bibliothèques, au courant de l'année 2024, et à procéder par don pour se départir des documents invendus.

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à jour et la pertinence de ses collections tout en garantissant l'excellent état des documents disponibles pour le prêt aux usagers, les bibliothèques de l'arrondissement élaguent, en moyenne, 6 000 documents annuellement;

ATTENDU que dans le but de permettre aux bibliothèques de se départir des livres élagués chaque année, il est proposé d'autoriser la tenue d'une vente mensuelle en alternance entre les deux bibliothèques et d'offrir, après la vente mensuelle, les livres non vendus aux institutions scolaires et organismes laurentiens tels que les résidences de personnes âgées, aux différents organismes du milieu et aux organismes internationaux pour leurs besoins particuliers;

ATTENDU que la vente se tiendra un samedi ou un dimanche par mois, en alternance entre les deux bibliothèques de l'arrondissement à raison de huit à dix ventes par année, de janvier à novembre 2024;

ATTENDU que tous les documents seront en vente au même prix, soit 1 \$ en plus des lots surprises vendus à la fin de la journée;

ATTENDU que la vente de livres usagés constitue un geste concret de consommation responsable, un des fondements de développement durable enjoignant ainsi les principes des trois « R » : Réduction, Réemploi et Recyclage.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Division des bibliothèques et de la culture à tenir des ventes de livres mensuelles en alternance entre les deux bibliothèques, soit un samedi ou un dimanche par mois, à raison de huit à dix ventes par année, de janvier à novembre 2024;
- 2.- D'offrir les livres non vendus aux différents organismes et institutions scolaires du milieu pour leurs besoins particuliers.

ADOPTÉ.

CA23 08 0435

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747010 relatif à un don au Club de karaté Kio St-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 50^e anniversaire de fondation.

ATTENDU qu'en 2023, le Club de karaté Kio St-Laurent inc. soulignera son 50^e anniversaire de fondation et organisera un événement festif au Centre des loisirs le 23 septembre 2023;

ATTENDU la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que ce don contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, relatifs aux engagements en inclusion, à l'équité et à l'accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 2 000 \$ au Club de karaté Kio St-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant son 50^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0436

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236747009 visant à accorder une contribution financière à un résident de Saint-Laurent, pour sa participation au Championnats mondiaux aquatiques, qui se sont déroulés à Kyushu, au Japon, du 2 au 11 août 2023.

ATTENDU que selon certaines conditions énumérées à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, l'arrondissement soutient financièrement l'élite locale, dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture, qui prennent part à des compétitions de calibre national ou international;

ATTENDU que le soutien offert consiste en un remboursant 50 % des frais de transport, jusqu'à concurrence de 700 \$ par personne (toutes taxes incluses), en échange de pièces justificatives;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 700 \$ à Antoine Plouffe, résident de Saint-Laurent, pour sa participation au Championnats mondiaux aquatiques, qui se sont déroulés à Kyushu, au Japon, du 2 au 11 août 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0437

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
Repas spaghetti bénéfice organisé par la Fondation des Demeures Sainte-Croix, le dimanche 29 octobre 2023. Achat de 4 billets à 30,00 \$, taxes incluses.	120,00 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0438

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984011).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 31 août et le 27 septembre 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0439

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée, dont la marge latérale et la largeur de la façade ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 juillet 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230701);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 septembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1215, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale isolée, dont la marge latérale et la largeur de la façade ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juillet 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0440

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 1919-2323, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-057 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant.

ATTENDU qu'au point 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230901);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 septembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 1919-2323, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C08-057 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 septembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0441

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2185, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser le taux d'implantation au sol de cette habitation unifamiliale isolée qui est supérieur au minimum requis.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 6 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 septembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2185, rue de la Sorbonne dans la zone H08-063 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser le taux d'implantation au sol de cette habitation unifamiliale isolée qui est supérieur au minimum requis, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 septembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0442

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 931, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la réduction du taux d'espace vert requis en cours avant.

ATTENDU qu'au point 8 c) du procès-verbal de la séance tenue le 6 septembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230903);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 septembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 931, rue Saint-Germain dans la zone H16-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la réduction du taux d'espace vert requis en cours avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 septembre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0443

Soumis sommaire décisionnel 1238729008 visant à adopter un second projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant l'occupation temporaire du bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne par un établissement d'enseignement spécialisé (s4 2241-04), le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage spécifique « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » comme usage principal temporaire sur le lot 2 377 204 au cadastre du Québec, dans l'ancien bâtiment industriel situé au 2625, rue Duchesne, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 377 204.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la norme d'espace vert / terrain et aux usages prescrits à la grille des usages et normes H03-034, ainsi qu'aux dispositions énoncées aux articles 3.7.9 et 4.2.4 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'usage « 2241-04 Établissement d'enseignement spécialisé » est autorisé;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone H03-034, l'espace vert / terrain minimum est de 0,15;
5. Malgré le paragraphe 3 de l'article 3.7.9, l'espace de stationnement de plus de 15 cases peut avoir une superficie ombragée nulle, peut avoir des bout(s) d'allée(s) ou de bande(s) séparatrice(s) d'une largeur inférieure à 3,30 mètres sans être inférieure à 2 mètres et peut être recouvert par de l'asphalte;
6. Malgré le tableau 4.2.4.B de l'article 4.2.4, le nombre de cases de stationnement autorisé est fixé à 20. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
7. Malgré l'article 6.2.2.3, la superficie d'une enseigne rattachée au bâtiment ne doit pas être supérieure à 2,5 mètres carrés.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
 - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 août 2028;
 - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier d'occupation dans un délai minimal de deux ans avant la date d'échéance du certificat d'usage précitée.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

9. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A selon les objectifs et critères évoqués ci-dessous :

- pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement;
- pour modifier les dimensions d'une ouverture donnant sur la façade ou percer une ouverture donnant sur la façade du bâtiment principal;
- pour installer ou remplacer un matériau de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal.

1° Objectifs :

- Assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- Assurer la sécurité et la convivialité des espaces extérieurs pour leurs utilisateurs;
- Assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable;
- Assurer la préservation des composantes architecturales de la façade.

2° Critères :

- L'aménagement paysager du site devrait tendre à l'aménagement paysager de l'annexe B;
- L'aménagement devrait assurer une augmentation du rapport d'espace-vert / terrain;
- L'aménagement paysager devrait viser la conservation et la protection de tous les arbres existants et la plantation de végétaux indigènes;
- Le passage piéton vers les cours voisines devrait assurer la sécurité de ceux qui l'empruntent;
- Un emplacement pour des activités reliées à l'agriculture urbaine devrait être aménagé de manière à assurer son intégration au site et son ensoleillement;
- Une clôture devrait être ajoutée à l'arrière du terrain pour assurer la sécurité des élèves;
- Toute intervention touchant au bâtiment devrait favoriser la préservation des caractéristiques architecturales d'origine;
- Les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs ;
- L'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- Les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués sur le plan de l'annexe B et leur aménagement ne doit en aucun cas compromettre la sécurité piétonne ou routière;
- Les espaces de chargement et de remisage des déchets, les génératrices, transformateurs et équipements de ventilation ou climatiseurs autorisés dans une cour, doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, la vibration, les odeurs et la circulation de camions;
- L'emplacement et l'aménagement des traverses piétonniers doivent tendre à se conformer à l'annexe B et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs;
- L'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement paysager et espace de stationnement

ADOPTÉ.

CA23 08 0444

Le règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238729006).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2023, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080355);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-163 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à en modifier diverses dispositions.

ADOPTÉ.

CA23 08 0445

Le règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1236322003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2023, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080357);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER JACQUES COHEN S'ABSTENANT DE VOTER :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-164 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à cibler l'encadrement de l'usage « Lieu de culte » sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ.

CA23 08 0446

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238729009 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-22 en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin de déroger à certaines dispositions normatives et de soustraire de l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 7.18.2, 7.18.8, 7.18.9 et 8.75.1 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ni au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-5 sur la régie interne des permis et certificats adoptée simultanément, à la présente ordonnance;

ATTENDU que, dans le cadre des expositions extérieures, la Division des bibliothèques et de la culture de l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit l'opérationnalisation de ces événements à des moments et des endroits du domaine public différents dans les années à venir;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-22 en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- D'autoriser une dérogation aux articles 7.18.2, 7.18.8, 7.18.9 et 8.75.1 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent;

- 3.- D'autoriser le déploiement d'enseignes détachées sur socle sur le domaine public et de soustraire leur installation de l'assujettissement à la procédure d'un PIIA.

ADOPTÉ.

CA23 08 0447

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238729009 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-5 en vertu du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de déroger à certaines dispositions normatives et de soustraire de l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la disposition prévue à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ni au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-22 sur le zonage adoptée simultanément, à la présente ordonnance;

ATTENDU que, dans le cadre des expositions extérieures, la Division des bibliothèques et de la culture de l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit l'opérationnalisation de ces événements à des moments et des endroits du domaine public différents dans les années à venir;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-5 en vertu du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats;
- 2.- D'autoriser une dérogation à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 3.- D'autoriser l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public et de soustraire de l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

CA23 08 0448

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235176002 relatif à l'acceptation d'un versement d'une somme compensatoire de 156 878,85 \$ équivalente à 10 % de la valeur du site (lot 6 582 800 du cadastre du Québec), avec crédit pour paiement antérieur, le tout en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

ATTENDU que le propriétaire du lot numéro 1 164 260 du cadastre du Québec (15895,4 m²), désire le morceler afin de créer deux lots distincts, soit les lots no 6 582 799 (10628,8 m²) et 6 582 800 (5266,6 m²);

ATTENDU la demande de permis de lotissement (3003285848) en vue de la vente d'une parcelle de terrain excédentaire non-construite donnant sur la rue Guénette et lié à l'immeuble situé au 5555, boulevard Thimens, à savoir le futur lot 6 582 800;

ATTENDU que la superficie du futur lot numéro 6 582 800 sera de 5266,6 mètres carrés. Le détail du projet de construction du futur lot no 6 582 800 (rue Guénette) sera quant à lui défini plus tard par un éventuel acheteur et en fonction des usages autorisés au zonage en vigueur;

ATTENDU que ce projet constitue une opération cadastrale ayant pour effet de procéder au morcellement du lot numéro 1 164 260 au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 156 878,85 \$ équivalente à 10 % de la valeur du site (lot 6 582 800 du cadastre du Québec), avec crédit pour paiement antérieur, le tout en vertu du règlement 17-055 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2.- D'imputer ce paiement conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0449

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214051 relatif à la nomination d'un agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'agent de bureau à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe est devenu vacant à la suite d'une promotion de son détenteur;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'agent de bureau (poste : 31779 – emploi : 792820 – SBA : 266347) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 7 au 11 août 2023 (concours: SLA-23-VPERM-792820-31779) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Alexandra Gagnon (matricule: 100032124) au poste d'agent de bureau (poste : 31779 – emploi : 792820 – SBA : 266347) à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 7 octobre 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0450

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214052 relatif à la nomination temporaire d'un contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de contremaître horticulture et parcs a été laissé vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU l'affichage effectué du 29 juin au 4 août 2023 (concours : SLA-23-CONC-213470-33807-B) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître horticulture et parcs à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer temporairement monsieur Alexandre Lapointe (matricule: 100338941) au poste de contremaître horticulture et parcs (poste : 33807 – emploi : 213470) à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à compter du 7 octobre 2023 et pour une durée de 20 mois.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA23 08 0451

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 23 h 42

Aucune affaire nouvelle n'a été soumise à la présente séance.

CA23 08 0452

La deuxième période des questions du public débute à 23 h 43.

Aucune question n'a été posée.

CA23 08 0453

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 23 h 44.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023.
